

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARR. PRÉFECTURE

DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20211008-D\_2021\_9\_2-DE

Reçu le 14/10/2021

8, place du champ de foire

16440 MOUTHIER-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :  
D\_2021\_9\_2

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 08 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Gilles Ploquin, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 01 Octobre 2021

Présents : 17

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : GrandAngoulême : actif  
de la voirie transféré à la  
commune**

**Pouvoirs :**

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, la commune de Mouthiers-sur-Boëme avait transféré en 2003 à l'ex communauté de communes Charente Boëme Charraud l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, conformément à la compétence optionnelle exercée par celle-ci « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Le transfert de cette compétence avait entraîné la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition avait été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de la Communauté de communes Charente Boëme Charraud le 06/01/2003.

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes Charente Boëme Charraud a modifié l'intérêt communautaire en limitant la voirie communautaire aux zones d'activités.

Puis, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, a été créée la communauté d'agglomération GrandAngoulême par fusion des communautés de communes de Braconnne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit donc de constater le retour de la voirie initialement mise à disposition par voie de procès-verbal du 06/01/2003 à la commune.

AR PREFECTURE

016-211602362-20211008-D\_2021\_9\_2021  
Regu le 14/10/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'**APPROUVER** le retour de la voirie dans l'actif de la commune,
- d'**APPROUVER** le procès-verbal de retour des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le procès-verbal ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/10/2021, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 14/10/2021

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

